

## COOPÉRATION ÉDUCATIVE ENTRE L'ACADÉMIE DE NICE ET L'AUTRICHE

### *Échange scolaire avec accueil dans les familles sur le principe de la réciprocité*

#### ● Informations générales sur le programme d'échange avec l'Autriche

Les programmes d'échange individuel doivent permettre à des élèves français et autrichiens de vivre dans l'autre pays et d'assister aux cours dans l'école de son partenaire.

Une des caractéristiques principales de ces programmes est l'obligation d'assiduité scolaire dans le pays partenaire. Les contenus pédagogiques étant difficilement comparables d'un pays à l'autre, les équipes pédagogiques devront trouver des solutions de suivi adaptées, pour qu'au retour, la réintégration de l'élève se fasse dans les meilleures conditions.

L'autre point important à considérer concerne la participation à la vie dans la famille d'accueil qui requiert de la part des élèves y participant, **une réelle ouverture d'esprit** et, de la part des familles, **une tolérance réciproque pour les différences culturelles**.

Les élèves de troisième devant passer les trois épreuves terminales du brevet des collèges ont la possibilité de les passer dans leur académie d'origine, lors de la session de rattrapage en septembre et ainsi ne pas être obligés d'interrompre leur mobilité hors du territoire français.

Il peut également être envisagé qu'ils se rapprochent d'un établissement français à l'étranger, dûment habilité à être centre d'examen, pour y passer les épreuves lors de la session normale de juin.

Le chef d'établissement et l'équipe pédagogique sont invités à envisager et régler toutes ces questions avec les élèves et leur famille avant la réalisation de la mobilité. [Circulaire n° 2016-091 du 15-6-2016](#)

MENESR - DGESCO - DEI NOR : MENE16<https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo24/MENE1615925C.htm>15925C Circulaire n° 2016-091 du 15-6-2016 MENESR - DGESCO - DEI

A titre exceptionnel, l'Académie de Nice propose aux élèves intéressés une aide à la recherche d'un partenaire avec des établissements scolaires en Autriche.

Les candidatures acceptées dépendent du nombre et de la qualité du cadre d'accueil proposé par le(s) partenaire(s) autrichiens. Le plus important est de respecter la concordance des candidatures : âge, loisirs, centres d'intérêts, souhaits particuliers, difficultés singulières (allergies...)

Au niveau pédagogique, un contrat d'études sera établi par les établissements d'origine et d'accueil et fixera les objectifs généraux et spécifiques de la période de mobilité, la participation aux cours et l'évaluation finale. ([Circulaire n° 2016-091 du 15-6-2016](#) MENESR - DGESCO - DEI NOR : MENE16<https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo24/MENE1615925C.htm>15925C

Circulaire n° 2016-091 du 15-6-2016 MENESR - DGESCO - DEI)

#### **Les étapes de la candidature : DATES REVUES**

**A la suite des différents échanges concernant l'évolution sanitaire, il a été décidé en concertation avec nos collègues autrichiens de modifier l'appel à proposition, d'inverser les dates de mobilité et de les raccourcir.**

5 au 12 mai 2021 :	Session de jumelages des dossiers des candidats
	Communication des résultats et envoi des dossiers numérisés aux établissements et aux familles
	Confirmation via courriel à la Dareic par les établissements de l'acceptation des familles pour les jumelages proposés.
12 au 15 mai-	.
28 mai	communication visio avec les familles

## **CETTE REUNION EST OBLIGATOIRE -**

### **Périodes d'échanges :**

**07 septembre au 1<sup>er</sup> octobre** : l'élève autrichien effectue son séjour en France

**16 octobre au 6 novembre 2021** : l'élève français effectue son séjour en Autriche

**Des échanges virtuels accompagneront le programme de mobilité sur un espace dédié sécurisé, notamment si de nouvelles restrictions de circulation étaient publiées.**

### **Arrivée et départ :**

Pour des raisons juridiques et administratives, le Rectorat de Nice ne peut organiser de voyage de groupe. Nous nous efforcerons, cependant, de vous communiquer des propositions de trajets intéressantes, pour permettre au plus grand nombre possible d'élèves de partir pour l'Autriche le même jour.

### **Coût du séjour :**

S'agissant d'un échange entre familles, les élèves sont logés, nourris, blanchis par la famille d'accueil, sur le principe de la réciprocité. Pour la durée du séjour en Autriche, il convient néanmoins de prévoir une réserve d'argent de poche suffisante pour votre enfant.

### **Qualités requises pour un dépôt de candidature :**

Les élèves des classes de quatrième, troisième, seconde ou de première apprenant l'allemand depuis au moins deux ans peuvent se porter candidats. Les connaissances en allemand doivent être suffisantes pour permettre, après une nécessaire phase d'adaptation, une participation normale aux cours dans le pays d'accueil. Les candidats doivent également faire preuve d'ouverture d'esprit et d'autonomie, et doivent être prêts à s'adapter à un autre mode de vie et à une autre culture.

Afin de pouvoir suivre sereinement la scolarité en Autriche, puis après quelques semaines d'absence, réintégrer sans difficultés particulières sa classe d'origine, les candidats devraient faire preuve d'un niveau scolaire adapté. Après avoir identifié une famille et un établissement d'accueil, les candidats doivent adresser une demande d'absence exceptionnelle à leur chef d'établissement. A leur retour, les élèves réintègrent leur classe d'origine sans formalité particulière.

### **Procédure de candidature :**

Une copie du dossier complet de candidature de votre enfant doit être mis à la disposition de son établissement scolaire. Pour la validation de la candidature, deux documents sont particulièrement importants : d'une part, la lettre de recommandation du collège ou lycée d'envoi, et d'autre part, dans le respect du principe de réciprocité, la convention par laquelle l'établissement scolaire français s'engage à accueillir l'élève autrichien et à nommer un professeur référent. Ce dernier point est particulièrement décisif pour la validation de la candidature.

Les professeurs sont priés de traduire ces deux documents à destination de l'établissement scolaire autrichien partenaire.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas retenus : il est fortement recommandé de bien compléter tous les formulaires et de joindre toutes les photocopies et photographies requises.

**Dossier d'inscription – date limite 30 avril :**

Les documents suivants doivent impérativement parvenir pour les élèves français au service de la DRAREIC au Rectorat de Nice

Le questionnaire de santé du. de la candidat.e doit impérativement être mis sous pli. Sur cette enveloppe seront mentionnés, nom, prénom et établissement de provenance.

*Conformément aux préconisations de la circulaire N° Circulaire n° 2016-091 du 15-6-2016 relative aux partenariats scolaires et aux sorties scolaires et à la circulaire du ministère de l'intérieur INTD123786C, votre enfant devra, avant son départ, être muni des documents suivants :*

1. *Titre certifiant leur identité (carte nationale d'identité ou passeport). Les élèves ressortissants d'États tiers à l'Union européenne doivent être en possession d'un document de circulation pour étranger mineur s'ils sont nés à l'étranger (DCEM) ou d'un titre d'identité républicain (TIR) s'ils sont nés en France.*
2. *Carte européenne d'assurance maladie individuelle et nominative.*
3. *Attestation d'assurance de responsabilité civile, avec une garantie pour l'étranger, dont la souscription est recommandée pour la durée du séjour.*
4. *Sortie de territoire : cerfa N°15646-01\**

<sup>(1)</sup> La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.

1. <sup>(2)</sup> Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans ; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité ; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.